



Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives – Association Fight For Them de Concarneau

N° ARR.2025.099.DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Considérant la demande de l'association Fight For Them de Concarneau en date du 2 avril 2025, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 17 mai 2025, au Billy's Factory Crossfit au 9 rue Albert Stéphan à Quimper, à l'occasion de l'organisation d'une compétition sportive à but caritatif ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du Code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du Code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :

L'association Fight For Them de Concarneau représentée par monsieur Laurent Mielcarek est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, au Billy's Factory Crossfit au 9 rue Albert Stéphan à Quimper, à l'occasion de l'organisation d'une compétition sportive à but caritatif à la / aux dates ci-dessous :

Autorisation 1 :

Le samedi 17 mai 2025 de 9 heures à 20 heures.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 avril 2025

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

- acte non soumis au contrôle de légalité
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

La maire,
Isabelle ASSIH,